



RCS : TARBES

Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 40001

Numéro SIREN : 305 393 704

Nom ou dénomination : A.PORTILLO - CARROSSERIE MODERNE

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2015 sous le numéro de dépôt 1404

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
WWW.INFOGREFFE.FR

RECEPISSE DE DEPOT

Cabinet PRICENS
3 rue Brindejone des Moulins
31500 Toulouse

V/REF :
N/REF : 76 B 40001 / 2015-A-1404

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 29/06/2015, les actes suivants :

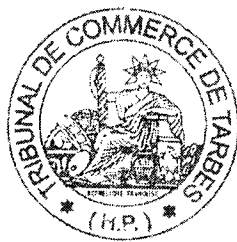
Rapport du commissaire à la transformation en date du 11/06/2015
- Changement de forme juridique - de SARL en SAS

Concernant la société

A.PORTILLO - CARROSSERIE MODERNE
Société à responsabilité limitée
89 route de la Barthe
65300 Lannemezan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1404 le 29/06/2015
R.C.S. TARBES 305 393 704 (76 B 40001)

Fait à TARBES le 29/06/2015,
LE GREFFIER



Bureau de Lannemezan
10 place de la République
65300 Lannemezan
Tél : 05 62 98 13 53
Fax : 05 62 98 20 54

A. PORTILLO – CARROSSERIE MODERNE

Société à Responsabilité Limitée
Siège social : 89 Route de LA BARTHE
65300 LANNEMEAN

Rapport du commissaire à la transformation

sur la transformation de la société

A. PORTILLO - CARROSSERIE MODERNE,

Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée.

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 12 mai 2015, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lannemezan, le 11 juin 2015

Christian DUBOSC
Le Commissaire à la transformation

